ALSACE RHIN BRISACH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**16 RUE DE NEUF-BRISACH**
**68600 VOLGELSHEIM**

| | | |
|---|---|---|
| Conseillers statutaires en exercice | 40 | Présidence : Gérard HUG<br>Secrétaire de séance : Philippe MAS |
| Titulaires présents | 32 | Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h20 |
| Suppléants présents | 3 | |
| Procurations | 5 | Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le : 11 janvier 2023 |
| Absents non représentés | | Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le : 13 janvier 2023 |

# PROCES-VERBAL

## REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 18 JANVIER 2023 A 19H00
### AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS RHIN-BRISACH

***Présents***
35
(dont 3 suppléants)

| | |
|---|---|
| Gérard HUG, Président | *BIESHEIM* |
| François BERINGER, Vice-Président | *BLODELSHEIM* |
| *Procuration de Liliane HOMBERT* | |
| Claude GEBHARD, Vice-Président | *ARTZENHEIM* |
| Roland DURR, Vice-Président | *BIESHEIM* |
| Thierry SAUTIVET, Vice-Président | *APPENWIHR* |
| Philippe MAS, Vice-Président | *VOLGELSHEIM* |
| Betty MULLER, Vice-Présidente | *GEISWASSER* |
| Christine SCHWARTZ, Vice-Présidente | *NAMBSHEIM* |
| Josiane BIGEL, Vice-Présidente | *WIDENSOLEN* |

| | |
|---|---|
| *ALGOLSHEIM* | Sonia HINGANT DE SAINT MAUR - *suppléante de André SIEBER* |
| *APPENWIHR* | |
| *ARTZENHEIM* | |
| *BALGAU* | Philippe JEANDEL |
| *BALTZENHEIM* | Sébastien FRECHARD |
| *BIESHEIM* | Brigitte SCHULTZ |
| *BLODELSHEIM* | |
| *DESSENHEIM* | Sébastien ALLION |
| *DURRENENTZEN* | Paul BASS |
| *FESSENHEIM* | Marie-Jeanne KIEFFER – *procuration de Claude BRENDER* |
| | Bruno NAEGELIN |
| *GEISWASSER* | |
| *HEITEREN* | Brigitte MARTINEZ – *suppléante de Dominique SCHMITT* |
| *HETTENSCHLAG* | Fabien FURDERER |
| *HIRTZFELDEN* | Stéphane SENEZ |
| *KUNHEIM* | Jill KÖPPE-RITZENTHALER |
| | Eric SCHEER |
| *LOGELHEIM* | Roger GROSHAENY |
| *MUNCHHOUSE* | Philippe HEID - *procuration de Sonia WALTISPERGER* |
| *NAMBSHEIM* | |

| | |
|---|---|
| *NEUF-BRISACH* | Karine SCHIRA – *procuration de Sébastien STORCK* |
| *OBERSAASHEIM* | Marie-Laure GEBER |
| *ROGGENHOUSE* | Vincent NAEGELEN |
| *RUMERSHEIM-LE-HAUT* | Thierry SCHELCHER |
| *RUSTENHART* | Frédéric GIUDICI |
| *URSCHENHEIM* | Robert KOHLER |
| *VOGELGRUN* | Mirko PASQUALINI |
| *VOLGELSHEIM* | Patricia FIDON – *procuration de Marie LACROIX* |
| | Claude SCHAAL |
| *WECKOLSHEIM* | Arlette BRADAT |
| *WIDENSOLEN* | |
| *WOLFGANTZEN* | Yvette CORNIAUX – *suppléante de Jean-Louis HERBAUT* |

*Absents excusés*

(8) Liliane HOMBERT – *procuration à François BERINGER*
Claude BRENDER – *procuration à Marie-Jeanne KIEFFER*
Sonia WALTISPERGER – *procuration à Philippe HEID*
Sébastien STORCK – *procuration à Karine SCHIRA*
Marie LACROIX – *procuration à Patricia FIDON*
André SIEBER - *suppléé par Sonia HINGANT DE SAINT MAUR*
Dominique SCHMITT – *suppléé par Brigitte MARTINEZ*
Jean-Louis HERBAUT – *suppléé par Yvette CORNIAUX*

*Absent(s) non représenté(s)*

*Invités* Thierry BOEGLIN – Responsable SGC de Colmar
Jean-Michel EHRLACHER - Directeur Général des Services
Emmanuelle PARANT – Directrice Pôle Culture Jeunesse Sport

## ORDRE DU JOUR

### POINTS A DELIBERER

1 Désignation du secrétaire de séance
2 Approbation PV séance du 12/12/2022
3 Bus transfrontalier Colmar-Breisach_approbation_convention_Grand Est
4 Revision_AC
5 Renouvellement Mission Locale
6 Renouvellement_convention_PFIL
7 Urbanisme_designation_delegues_SCOT
8 Environnement_approbation_programme_GERPLAN 2023
9 Environnement_aide_biodiversite_secteur_agricole
10 Attribution_aides_renovation
11 Urbanisme_Projet_PDA_monuments_NB_Fort_Mortier
12 Assainissement_convention_FIBERWEB_JUST'UNE_rejets_industriels
13 Pistes_cyclables_Baltzenheim_Volgelsheim_convention_ESSITY
14 Pistes_cyclables_Fessenheim_convention_CeA
15 Personnel_actualisation_referentiel_metier
16 Personnel_recrutement_chargé_mission_développement_économique

### POINTS INFOS

17 Actes du Président - DPU
18 Actes du Président - Marchés publics
19 Divers : bilan Art'Rhena
20 Calendrier

| Procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 janvier 2023 |
| --- |
| **Point n° 01** |

Rapport présenté par Gérard HUG

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable par renvoi de l'article L. 5211-1, prévoit que le Conseil Communautaire nomme au début de chacune des séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'article 11 du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, adopté par délibération du Conseil Communautaire du 25 janvier 2021, prévoit que la nomination intervient sur proposition du Président. Les fonctions de secrétaire de séance consistent à assister le Président de séance dans la constatation des votes et le dépouillement des scrutins et à contrôler et valider l'élaboration du procès-verbal de séance.

Le Président propose de désigner M. Philippe MAS en qualité de secrétaire de séance.

*Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code,*

*Vu l'article 11 du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, adopté par délibération numéro 2021-003 du 25 janvier 2021,*

*Vu la proposition du Président,*

**Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de désigner M. Philippe MAS comme secrétaire de séance.**

**Adoptée à l'unanimité**

---

| Procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 janvier 2023 |
| --- |
| **Point n° 02** |

Rapport présenté par Gérard HUG

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Le projet de procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire de la CC Pays Rhin-Brisach du 12 décembre 2022 a été transmis aux élus communautaires le 11 janvier 2023.

**Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- **d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 (annexe 1)**

**Adoptée à l'unanimité**

Rapport présenté par Gérard HUG

# BUS TRANSFRONTALIER COLMAR-BREISACH : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA REGION GRAND EST

Dans le cadre de la coopération transfrontalière, la Communauté de Communes organise, depuis 2009, des liaisons de bus en complément de l'offre de transport public préexistante sur la ligne Breisach-Colmar, afin de renforcer les horaires de cette ligne et de mettre en place deux lignes complémentaires (n°301 et 303).

Ce service complémentaire a fait l'objet de plusieurs marchés portés par la Communauté de Communes, dont le dernier est arrivé à échéance le 31 août 2022. Depuis cette date, ce service complémentaire a été repris par la Région Grand Est au titre de sa compétence en matière de transports dans le cadre de son marché global.

Ce service complémentaire, assuré par la Communauté de Communes jusqu'au 31 août 2022, a bénéficié de subventions de plusieurs partenaires, dont la Région. L'attribution de la subvention de la Région à la Communauté de Communes fait l'objet de conventions, dont la dernière est arrivée à échéance fin 2020.

La présente convention formalise le soutien de la Région du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 août 2022, date à compter de laquelle le service complémentaire n'est plus assuré par la Communauté de Communes.

Pour la période 01/01/21 jusqu'au 31/08/22, le plan de financement du marché porté par la Communauté de Communes est le suivant :

| | Année 2021 | Année 2022 (jusqu'au 31/08) |
| --- | --- | --- |
| Collectivité | Montant en € | Montant en € |
| Région Grand Est | 18 340 | 12 467 |
| Grand Pays de Colmar | 3 850 | 2 565 |
| Colmar Agglomération | 10 100 | 7 183 |
| ZRF | 4 000 | 2 668 |
| Ville de Breisach | 4 150 | 2 894 |
| Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach | 5 158 | 3 968 |
| **Coût annuel** | **45 598** | **31 745** |

La contribution de la Région s'élève à 18 340 € pour 2021 et 12 467 € pour 2022, soit 30 807 € au total. Cette somme sera versée dès signature de la convention par les deux signataires.

*Fabien Furderer rappelle que la ligne régulière de transport a été supprimée sur sa commune par la RGE et que l'organisation des transports scolaires rencontre beaucoup de difficultés de fonctionnement. Il souhaite que la RGE propose un service de même niveau sur tout le territoire.*

*Le Président précise que ces problèmes de fonctionnement des transports publics et scolaires se rencontrent sur l'ensemble de la communauté de communes.*

*Betty Muller indique que ce sont souvent les parents et les familles qui pallient les manques de transports publics et scolaires.*

*Jill Köppe-Ritzenthaler informe le conseil communautaire que la RGE a aligné le système de transport scolaire du Haut-Rhin sur celui en vigueur dans les autres départements de la Région. Cependant, au vu des difficultés rencontrées, la RGE cherche à mailler plus fortement le territoire avec des bus supplémentaires ayant une capacité d'accueil plus adaptée aux territoires ruraux. Elle ajoute que des communes allemandes comme Vogtsburg ont déployé des services d'autopartage avec des flottes de véhicules électriques.*

*Le Président ajoute que la Communauté de Communes de Kaysersberg a, pour sa part, créé une ligne de covoiturage le long de l'axe principal qui dessert la vallée.*

**Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- **d'approuver la convention (annexe 2) relative à la participation de la Région Grand Est au marché complémentaire de transport porté par la Communauté de Communes sur la ligne Colmar-Breisach pour la période du 1er janvier 2021 au 31 août 2022 ;**

- **d'autoriser le Président à signer la convention.**

**Adoptée à l'unanimité**

---

| **Procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 janvier 2023** |
|---|
| **Point n° 04** |

Rapport présenté par François BERINGER

## REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Il est préalablement rappelé que, lors du passage à la fiscalité professionnelle unique en 2010, chaque commune a reçu une attribution de compensation calculée de façon à neutraliser ce passage en fiscalité professionnelle unique.

Néanmoins, dans une logique de solidarité financière, la Communauté de Communes a engagé un processus de révision des attributions de compensation en proposant la suppression des attributions de compensation négatives des dix communes concernées (OBERSAASHEIM, WECKOLSHEIM, DURRENENTZEN, URSCHENHEIM, APPENWIHR, WIDENSOLEN, HEITEREN, HETTENSCHLAG, DESSENHEIM et LOGELHEIM).

Ce sont les quatre communes ayant les attributions de compensation positives les plus élevées, à savoir FESSENHEIM, BIESHEIM, KUNHEIM et VOLGELSHEIM, qui seront sollicitées pour la diminution du montant de leurs attributions de compensation versées par la Communauté de Communes pour un montant total de 143 975 € répartis selon le tableau annexé à la présente délibération.

S'agissant d'une révision libre des AC en dehors de tout transfert de charges, les règles de vote sont les suivantes :

- une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire sur les montants des AC révisées ;

- une délibération à la majorité simple de chaque commune intéressée sur ce montant révisé.

Les nouvelles attributions de compensation, versées à l'issue de cette procédure de révision, sont annexées à la présente délibération.

*Vu le dernier rapport de la CLECT en date du 13 mars 2019,*

*Le Président rappelle que d'autres communes de la CCARB que celles concernées par la présente délibération rencontrent des difficultés financières pour équilibrer leur budget. Un travail sera à réaliser dans le futur afin d'approfondir les pistes de mutualisation et réduire les coûts de fonctionnement.*

*Paul Bass note le petit pas effectué et estime qu'il faudra se pencher sur les finances de la CCARB en repensant différemment les dépenses de la communauté de communes et des 29 communes.*

*Le Président rappelle qu'il faudra du temps et de la volonté de la part des maires pour avancer sur ces sujets. La première étape pourrait prendre la forme d'accord de coopération entre les communes (en matière scolaire, de service d'incendie et de secours…). Le Président estime que la meilleure manière d'avancer en la matière se fera à travers la politique des petits pas.*

*Paul Bass estime que la nécessité d'agir est urgente car il faut préparer l'échéance de 2026 qui approche à grand pas.*

*Le Président indique que ce travail a déjà commencé et que l'exercice 2026 ne sera peut-être pas aussi compliqué à négocier pour la CCARB dans la mesure où la collectivité parvient à déployer son projet de reconversion économique du territoire dans les 2 à 3 prochaines années.*

*Arlette Bradat apprécie la neutralisation de l'AC négative de sa commune et l'estime juste parce que la zone d'activités de sa commune s'est remplie après le passage en FPU et la dynamique des bases qui en a découlé a bénéficié à l'intercommunalité.*

**Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- **d'approuver les modalités de révision des attributions de compensation (annexe 3) à compter de l'année 2023.**

**Adoptée à l'unanimité**

---

| Procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 janvier 2023 |
|---|
| **Point n° 05** |

Rapport présenté par François BERINGER

## RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE COLMAR CENTRE ALSACE

La MISSION LOCALE COLMAR CENTRE ALSACE met en œuvre, auprès de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, des journées mensuelles d'accueil pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans (annexe 4). Ces permanences territoriales, organisées dans les locaux de la Communauté de Communes à Volgelsheim et dans ceux de l'antenne sud à Fessenheim, viennent compléter l'accueil assuré les jours ouvrables pour tous les jeunes de la zone Haut-Rhin Nord au siège de la Mission Locale de Colmar.

Afin d'assurer ses missions, la MISSION LOCALE COLMAR CENTRE ALSACE sollicite, à travers la signature d'une convention de fonctionnement des permanences délocalisées, une subvention

forfaitaire annuelle de fonctionnement de 17 461 € pour l'année 2023. Ce montant est identique à celui attribué en 2022.

**Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- **de participer financièrement aux actions de la MISSION LOCALE COLMAR CENTRE ALSACE par le versement d'une subvention forfaitaire annuelle de fonctionnement de 17 461 € (annexe 5) ;**

- **d'approuver les termes de la convention de fonctionnement des permanences délocalisées (annexe 6) ;**

- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous documents s'y rapportant.**

**Adoptée à l'unanimité**

---

| Procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 janvier 2023 |
|---|
| **Point n° 06** |

Rapport présenté par François BERINGER

## RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA PLATEFORME INITIATIVE COLMAR CENTRE-ALSACE (PFIL)

Les plateformes Initiative (PFIL), fédérées par l'association « Initiative France » tête de réseau des plateformes, sont des outils mis au service de la création, de la reprise et du développement d'entreprises qui ont pour avantage de représenter une démarche concertée en matière de développement local et d'être initiés à l'échelle d'un bassin d'activités.

La plateforme « Initiative Colmar Centre-Alsace » a ainsi été créée en février 2004 et son territoire d'intervention s'étend sur les arrondissements de Colmar, Guebwiller et Ribeauvillé.

Pour mémoire, cette plateforme aide les entrepreneurs en phase de création, de reprise et de primo-développement d'entreprises dans les secteurs d'activités suivants : l'artisanat, les professions libérales et, plus particulièrement, le commerce et la prestation de services aux particuliers et aux entreprises qui échappent traditionnellement aux aides à la création.

Pour réduire le taux d'échec et donc pérenniser les activités soutenues, les porteurs de projets peuvent aussi être parrainés durant les deux premières années de leur activité.
Les partenaires de ce parrainage sont notamment le Centre des Jeunes Dirigeants (CJD), l'association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE), des chefs d'entreprise et des cadres dirigeants qui sont impliqués dans la vie économique.

Au terme de la période 2019-2021, qui a permis l'attribution de 43 000 € à 6 créateurs et repreneurs d'entreprise issus du territoire, la plateforme a sollicité, par un courrier du 27 septembre 2022, la Communauté de Communes, afin de poursuivre son soutien financier sur une nouvelle période de 3 ans (2022-2024), calculé comme suit :

- Une contribution de 0,15 € par an par habitant, soit à 5 019 € (population légale de 33 460 habitants en 2019) ;
- Une cotisation annuelle de 100 € ;

Soit un total annuel de 5 119 €.

**Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- **d'approuver la participation financière aux actions de la plateforme initiative Colmar Centre-Alsace (PFIL) ;**
- **d'approuver les termes de la convention de financement 2022/2024 (annexe 7) ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents s'y rapportant.**

**Adoptée à l'unanimité**

---

| Procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 janvier 2023 |
|---|
| **Point n° 07** |

Rapport présenté par Claude GEBHARD

## URBANISME - DESIGNATION DES DELEGUES AU SCOT COLMAR-RHIN-VOSGES

A la suite d'un changement au sein du Conseil Municipal d'Algolsheim, il s'avère nécessaire de redésigner les délégués de la Communauté de Communes au syndicat mixte du SCOT Colmar-Rhin-Vosges.

Pour mémoire, la représentation de la Communauté de Communes est la suivante :
- deux délégués titulaires par commune ;
- deux délégués suppléants par commune.

Le Conseil Communautaire décide de ne pas voter au scrutin secret pour procéder à cette désignation.

Le Vice-Président propose :
- la candidature de **M. Richard BALTZINGER** (actuellement délégué suppléant) afin d'assurer les fonctions de délégué titulaire, en remplacement de Mme Laurence ETIENNE ;
- la candidature de **M. Éric HALLER** afin d'assurer les fonctions de délégué suppléant, en remplacement de M. Richard BALTZINGER.

Le Vice-Président demande s'il y a d'autres candidats. Aucun autre candidat ne se présente.

**Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- **de désigner M. Richard BALTZINGER comme délégué titulaire au sein du SCOT COLMAR-RHIN VOSGES avec effet immédiat ;**
- **de désigner M. Éric HALLER comme délégué suppléant au sein du SCOT COLMAR-RHIN VOSGES avec effet immédiat.**

**Les représentants communautaires de la commune de Algolsheim au sein du SCOT COLMAR-RHIN VOSGES seraient donc les suivants :**

| | | |
|---|---|---|
| **ALGOLSHEIM** | **M. Jean-Michel DASSONVILLE** | **M. Éric HALLER** |
| | **M. Richard BALTZINGER** | **Mme Christelle HILDWEIN** |

**Les autres délégués communautaires restent inchangés.**

**Adoptée à l'unanimité**

Rapport présenté par Claude GEBHARD

# ENVIRONNEMENT - APPROBATION DU PROGRAMME GERPLAN 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALSACE RHIN BRISACH

Le GERPLAN est un outil de planification opérationnel, proposé par la Collectivité européenne d'Alsace aux structures intercommunales volontaires, pour la gestion de leur espace rural et périurbain sur les thématiques écologiques, paysagères et agricoles.

La Communauté de Communes propose, après concertation avec les services de la Collectivité européenne d'Alsace et sur avis favorable rendu par la Commission « Développement Durable, Aménagement, Urbanisme, Habitat et Transports » réunie le 1er décembre 2022, le programme prévisionnel GERPLAN 2023 annexé pour le territoire Alsace Rhin Brisach. Il inclut différents maîtres d'ouvrage (Communauté de Communes et communes) pour un budget prévisionnel total de 216 670 € HT avec un financement CeA GERPLAN de 81 792 €.

7 projets seraient réalisés sous maîtrise d'ouvrage intercommunale pour un montant total estimatif de 140 520 € HT :

1. Plantation sur l'Île du Rhin nord – création de corridors écologiques et d'espaces naturels d'aménité sur le secteur « Capitainerie et Appontement » : 85 320 € HT ;
2. Plantation d'arbustes aux abords des espaces de multi-accueils de Volgelsheim et de Munchhouse : 3 000 € HT ;
3. Remplacement d'une haie de thuyas par des essences locales et adaptées au changement climatique pour la piscine Sirenia : 5 700 € HT ;
4. Communication pour la commande groupée d'arbres haute tige et d'arbustes à destination des particuliers, associations et communes : 3 500 € HT ;
5. Animations pédagogiques à destination des scolaires réalisées par la Maison de la nature du vieux canal de Hirtzfelden : 35 000 € HT ;
6. Animations pédagogiques à destination des communes et du grand public réalisées par l'association Homme au Service de la Nature : 5 000 € HT ;
7. Animations pédagogiques à l'occasion de la Fête du Réemploi : 3 000 € HT.

La part financière résiduelle prévisionnelle de la Communauté de Communes pour l'ensemble des projets de la programmation GERPLAN 2023 serait de 105 786 € (après déduction du FCTVA et des crédits GERPLAN).

**Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- **d'approuver la programmation GERPLAN 2023 (annexe 8) ;**
- **de valider le plan de financement prévisionnel et le calendrier de réalisation ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette programmation.**

**Adoptée à l'unanimité**

| Procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 janvier 2023 |
| --- |
| **Point n° 09** |

Rapport présenté par Claude GEBHARD

# ENVIRONNEMENT - ATTRIBUTION D'AIDES POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA PRÉSERVATION DES MILIEUX NATURELS EN SECTEUR AGRICOLE

Par délibération du 20 septembre 2021, le Conseil Communautaire du Pays Rhin-Brisach a approuvé les modalités du dispositif d'aides à destination des exploitations œuvrant en faveur de la biodiversité en milieu agricole.

Les exploitants agricoles peuvent ainsi prétendre à une aide aux aménagements en secteur agricole, pour un montant maximum de 1 000 €.

Les dossiers sont instruits par le service Environnement, qui visite les sites potentiels, vérifie les conditions d'éligibilité d'après les devis et contrôle la réalisation effective des travaux.

2 dossiers ont été instruits et validés techniquement par le service Environnement :

[redacted]
Plantation d'arbres fruitiers et d'arbustes, création d'une jachère fleurie, installation de nichoirs.
– Montant de la subvention : **1 000 €**

[redacted]
Plantation d'une haie et d'arbres fruitiers.
– Montant de la subvention : **1 000 €**

Le montant cumulé de ces subventions s'élève à **2 000 €.**
*Pour mémoire, le budget annuel alloué à cette aide est de 3 000 € pour l'année 2023.*

**Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- **d'approuver l'attribution des aides exposées ci-dessus.**

**Adoptée à l'unanimité**

---

| Procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 janvier 2023 |
| --- |
| **Point n° 10** |

Rapport présenté par Claude GEBHARD

# CLIMAT / ÉNERGIE
# ATTRIBUTION D'AIDES À LA RÉNOVATION

Par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé les nouvelles modalités du dispositif d'aides à la rénovation énergétique intégrées dans la dynamique d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Les particuliers peuvent ainsi prétendre à une aide aux travaux de rénovation énergétique d'un logement principal, pour un montant maximum de 3 000€, plus une aide forfaitaire de 2 000€ dans le cadre d'une rénovation globale.

**Les dossiers sont instruits par le conseiller de la plateforme de rénovation énergétique France Rénov', qui vérifie les conditions d'éligibilité d'après les devis et contrôle la réalisation effective et conforme des travaux.**

**Depuis le dernier conseil, 27 dossiers ont été instruits et validés techniquement par le Conseiller France Rénov' :**

[redacted]
Fourniture et pose d'une chaudière biomasse
- Montant de la subvention : **959,85€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau
Fourniture et pose d'un chauffe-eau thermodynamique
- Montant de la subvention : **1 012,50€**

[redacted]
Fourniture et pose de menuiseries
- Montant de la subvention : **215,40€**

[redacted]
Fourniture et pose d'un chauffe-eau thermodynamique
- Montant de la subvention : **170,00€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau
- Montant de la subvention : **500,00€**

[redacted]
Fourniture et pose de menuiseries
- Montant de la subvention : **274,00€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une isolation des murs par l'extérieur
- Montant de la subvention : **1 250,00€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau
- Montant de la subvention : **750,00€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une isolation de la toiture par l'intérieur
- Montant de la subvention : **626,32€**

[redacted]
Fourniture et pose de menuiseries
- Montant de la subvention : **500,00€**

[redacted]
Fourniture et pose de menuiseries
- Montant de la subvention : **151,53€**

[redacted]
Fourniture et pose d'un poêle ou d'un insert de cheminée
- Montant de la subvention : **295,28€**

[redacted]
Fourniture et pose d'un poêle ou d'un insert de cheminée
- Montant de la subvention : **146,77€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau
- Montant de la subvention : **750,00€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une isolation de la toiture par l'intérieur
- Montant de la subvention : **1 000,00€**

[redacted]
Fourniture et pose d'un poêle ou d'un insert de cheminée
- Montant de la subvention : **173,75€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau
Fourniture et pose d'un chauffe-eau thermodynamique
- Montant de la subvention : **985,50€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau
- Montant de la subvention : **710,45€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau
- Montant de la subvention : **425,33€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau
Fourniture et pose d'un chauffe-eau thermodynamique
Fourniture et pose de menuiseries
- Montant de la subvention : **2 273,62€**

[redacted]
Fourniture et pose de menuiseries
- Montant de la subvention : **500,00€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une isolation des murs par l'intérieur
- Montant de la subvention : **1 000,00€**

[redacted]
Fourniture et pose d'un poêle ou d'un insert de cheminée
- Montant de la subvention : **272,51€**

[redacted]
Fourniture et pose de menuiseries
- Montant de la subvention : **379,15€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une chaudière à haute performance énergétique
- Montant de la subvention : **211,33€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau
- Montant de la subvention : **750,00€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau Fourniture et pose d'un chauffe-eau thermodynamique
- Montant de la subvention : **1 108,81€**

Le montant cumulé de ces subventions s'élève à **17 392,10€.**
*Pour mémoire, le budget annuel alloué à cette aide de 80 000 €.*

**Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- **d'approuver l'attribution des aides exposées ci-dessus.**

**Adoptée à l'unanimité**

---

| **Procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 janvier 2023** |
|---|
| **Point n° 11** |

Rapport présenté par Philippe MAS

# AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES DE NEUF-BRISACH ET DU FORT MORTIER

Le site de Neuf-Brisach et du fort Mortier font partie du réseau des sites majeurs de Vauban, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO en 2008 et, à ce titre, la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach a engagé une procédure de classement de Site Patrimonial Remarquable (SPR) accompagnée d'une procédure de périmètre délimité des abords (PDA) autour des 15 monuments historiques de Neuf-Brisach et du Fort Mortier à Volgelsheim.

La protection d'un monument historique inscrit ou classé a, pour conséquence, la mise en place d'une servitude de protection des abords de ce monument, correspondant à un périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres.

Appelé à se substituer au périmètre de protection de 500 mètres, le PDA demeure une servitude d'utilité publique, avec application d'un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour l'ensemble des projets de travaux situés dans ce même périmètre.
Cet outil permet de recentrer l'action de l'ABF dans les secteurs présentant un intérêt architectural et patrimonial autour du monument historique.

Conformément à l'article L. 621-31 du Code du Patrimoine, « Le périmètre délimité des abords […] est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France […] après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes

concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme […]. »

Par courrier du 27 juillet 2022, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a proposé un Périmètre Délimité des Abords (PDA) à la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, pour les Monuments Historiques de Neuf-Brisach et pour le Fort Mortier.

Le projet de tracé, accompagné du rapport de présentation destiné à justifier la délimitation retenue, a été établi par les Bureaux d'Etudes : Artech Architectes, Ici & Là, Vanessa Varvenne et Ingaïa, mandatés par la Communauté de Communes, en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Les projets de PDA feront l'objet d'une enquête publique conjointe avec le projet de périmètre SPR du site de Neuf-Brisach. En cas de modification de ces périmètres, le Conseil Communautaire devra donner un nouvel avis sur les périmètres modifiés.

Une fois approuvés en Conseil Communautaire, les PDA seront créés par arrêté préfectoral, puis annexés au plan de servitudes du PLUi.

**Considérant** que le projet de PDA de Neuf-Brisach est plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques de Neuf-Brisach que les actuels rayons de protection de 500 mètres,

**Considérant** que le projet de PDA du Fort Mortier est plus adapté à la réalité du terrain, ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords du Fort Mortier que les actuels rayons de protections de 500 mètres,

***Vu** le Code du Patrimoine et notamment l'article L. 621-31,*

***Vu** l'avis de la commune de Algolsheim du 9 septembre 2022 donnant un avis défavorable au projet de PDA de Neuf-Brisach,*

***Vu** l'avis de la commune de Biesheim du 27 septembre 2022 donnant un avis favorable au projet de PDA du Fort Mortier,*

***Vu** l'avis de la commune de Neuf-Brisach du 12 septembre 2022 donnant un avis favorable au projet de PDA de Neuf-Brisach,*

***Vu** l'avis de la commune de Volgelsheim du 22 septembre 2022 donnant un avis favorable aux projets de PDA de Neuf-Brisach et du Fort-Mortier,*

***Vu** l'avis de la commune de Vogelgrun du 18 octobre 2022 donnant un avis favorable au projet de PDA du Fort Mortier,*

***Vu** l'avis de la commune de Weckolsheim du 27 septembre 2022 donnant un avis favorable au projet de PDA de Neuf-Brisach,*

***Vu** l'avis de la commune de Wolfgantzen du 11 octobre 2022 donnant un avis favorable au projet de PDA de Neuf-Brisach,*

**Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- **de donner un avis favorable aux projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) de Neuf-Brisach et du Fort Mortier (annexe 9) permettant leur mise en enquête publique.**

**Adoptée à l'unanimité**

Rapport présenté par Roland DURR

# ASSAINISSEMENT - REJETS INDUSTRIELS AUTORISATIONS ET CONVENTIONS POUR FIBERWEB-BERRY SA ET LA MICROBRASSERIE JUST'UNE

Les autorisations de rejet au réseau d'assainissement des établissements [redacted] et de [redacted] doivent être validées pour encadrer les déversements d'effluents industriels dans le réseau collectif qui seront traités par les stations d'épuration situées à l'aval.

[redacted]

Le site de [redacted] rejette déjà ses effluents assimilés domestiques (restauration, sanitaires) dans le réseau public sans en perturber le fonctionnement, ni mettre en péril le bon fonctionnement des ouvrages de traitement. Sa demande de rejet est complétée pour des rejets d'eaux usées industrielles actuellement rejetés en puits d'infiltration (eaux de calcination et de distillat, eaux de refroidissement, etc) qui, d'après les analyses effectuées, ne présentent aucune contre-indication à un traitement par une station d'épuration biologique. Des analyses d'autosurveillance seront demandées à l'entreprise lorsque ces eaux seront dirigées vers le réseau public (moyen terme).

L'autorisation permettra à l'établissement de déverser un volume maximal de 30m3/j correspondant à environ 1% de la charge nominale de la STEP de BIESHEIM. A titre indicatif, la charge moyenne apportée par ce rejet est actuellement de 0,3 % de la charge nominale de la STEPI.

La redevance assainissement classique est facturée sur la base des volumes réellement rejetés (mesure de débit en sortie de l'installation).

[redacted]

Ce projet [redacted] a été validé par le service économique pour son installation dans les locaux de l'hôtel d'entreprises l'Envol à Blodelsheim. Cette structure rejettera ses effluents assimilés domestiques (différentes eaux de lavage du site, eaux de process, sanitaires) dans le réseau public sans en perturber le fonctionnement, ni mettre en péril le bon fonctionnement des ouvrages de traitement.

L'autorisation permettra à l'établissement de déverser un volume maximal de 3m3/j, volume très négligeable par rapport à la charge nominale de la STEP de NAMBSHEIM.

L'établissement prévoit une installation dans les locaux début mars 2023 et sera facturé par application de la redevance classique des usagers.

**<u>Pour les 2 établissements :</u>**

Les établissements seront soumis à une autosurveillance régulière. Des valeurs limites adaptées à leur activité ont été fixées afin de garantir le traitement par les stations d'épuration. Des contrôles inopinés par la CCARB seront réalisables et des pénalités sont prévues en cas de non-respect des valeurs fixées.

La durée de chaque autorisation est fixée à 5 ans et elle sera assortie d'une convention spéciale de déversement qui en précisera les termes financiers et techniques.

L'ensemble de ces éléments ont été vus et approuvés par chaque entreprise.

**Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- **d'approuver les termes de l'arrêté d'autorisation de rejet et de la convention spéciale de déversement [redacted] et d'autoriser le Président à signer chaque acte (annexe 10) ;**

- **d'approuver les termes de l'arrêté d'autorisation de rejet et de la convention spéciale de déversement de [redacted] et d'autoriser le Président à signer chaque acte (annexe 11).**

**Adoptée à l'unanimité**

---

| Procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 janvier 2023 |
|---|
| **Point n° 13** |

Rapport présenté par Thierry SAUTIVET

## PISTES CYCLABLES TRONÇON BALTZENHEIM - VOLGELSHEIM CONVENTION D'OCCUPATION DES PROPRIETES ESSITY

La Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (CCARB), a pour projet le développement de son réseau d'itinéraires cyclables, dont les tronçons « Neuf-Brisach Sud », « Logelheim – Appenwihr » et « Fessenheim – CNPE » ont déjà été réalisés.

Dans le cadre de la réalisation du tronçon « Baltzenheim - Volgelsheim », la CCARB souhaite signer une convention d'occupation des propriétés avec ESSITY OPERATIONS FRANCE pour les parcelles suivantes :

| Commune | Section | Numéro | Propriétaire | Emprise (m²) | Observations |
|---|---|---|---|---|---|
| KUNHEIM | 31 | 58 | ESSITY | 830 | Occupation partielle le long EST de chaque parcelle |
| KUNHEIM | 31 | 59 | ESSITY | 115 | |

Cette convention prévoit notamment :

**Article 4 : DESCRIPTION DES INSTALLATIONS - SIGNALÉTIQUE RÉGLEMENTAIRE ET JALONNEMENT CYCLABLE**

Le jalonnement de l'itinéraire cyclable sera accompagné d'une signalisation réglementaire indiquant notamment les interdictions d'accès apposées conformément à l'arrêté pris par l'autorité détentrice du pouvoir de police.

La CCARB est autorisée à installer des panneaux de jalonnement cyclable soulignant l'intérêt touristique, patrimonial, historique, ou toute autre signalétique directionnelle. Avant toute installation, la CCARB prendra contact avec ESSITY afin d'acter conjointement la zone d'implantation de nouveaux panneaux. Leur financement sera pris en charge par la CCARB et les travaux de mise en place seront réalisés sous son entière responsabilité.

**Article 5 : ENTRETIEN**

Sur ce tronçon d'aménagement cyclable, la CCARB prend en charge l'entretien aux conditions ci-après citées :
- Le balayage de la chaussée ;
- Le fauchage des accotements et les élagages nécessaires au bon usage des aménagements cyclables ;
- L'entretien et le renouvellement des panneaux de jalonnement directionnels vélo ;
- Les patrouilles ;
- La reprise de chaussée lorsque celle-ci devient dangereuse pour les usagers de l'itinéraire cyclable (ex : rebouchage de nids de poules, racines).

Cette voie présageant d'une faible fréquentation en période hivernale, aucun déneigement ne sera assuré par la CCARB.

ESSITY prend en charge l'entretien aux conditions ci-après citées :
- Réfection de la clôture de sécurité séparant la piste cyclable de la RD 52.

**Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- **d'approuver les conditions telles que prévues dans la convention proposée (annexe 12) ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et ses annexes.**

**Adoptée à l'unanimité**

---

| Procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 janvier 2023 |
|---|
| **Point n° 14** |

Rapport présenté par Thierry SAUTIVET

# PISTES CYCLABLES - TRONÇON FESSENHEIM – RD52 SUD CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALSACE RHIN BRISACH ET LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

La Communauté de communes Alsace Rhin Brisach a pour projet le développement de son réseau de pistes et itinéraires cyclables.

Dans le cadre de la réalisation du tronçon « FESSENHEIM – RD52 SUD », la CCARB souhaite signer une convention de superposition d'affectation du domaine public avec la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) sur le secteur suivant :

**Commune de FESSENHEIM** :

Côté Ouest de la RD52, depuis l'intersection « rue du Rhin-RD52 » au niveau du raccordement de la piste cyclable existante en provenance de Fessenheim, en direction du Sud (vers Blodelsheim) jusqu'à la fin de la forêt, sur une longueur de 440 m environ ainsi que l'ilot central sur la traversée piétonne de la RD52 en face et jusqu'à l'entrée du site de l'ancien Centre Nucléaire de Production d'Electricité.

Le reste du tracé fait l'objet d'une convention d'occupation des propriétés EDF et RTE.

Cette convention prévoit notamment à l'article 5 – Entretien :

La prise en charge de l'entretien par la CCARB aux conditions ci-après citées :

- Le balayage de la chaussée ;
- Le fauchage des accotements et les élagages nécessaires au bon usage des aménagements cyclables ;
- L'entretien et le renouvellement des panneaux de jalonnement directionnels vélo ;
- Les patrouilles ;
- La reprise de chaussée lorsque celle-ci devient dangereuse pour les usagers de l'itinéraire cyclable (ex : rebouchage de nids de poules, racines).

**Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- **d'approuver les conditions telles que prévues dans la convention proposée (annexe 13) ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la convention, ses annexes et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Adoptée à l'unanimité**

---

| **Procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 janvier 2023** |
|---|
| **Point n° 15** |

Rapport présenté par François BERINGER

## PERSONNEL - ACTUALISATION DU REFERENTIEL METIER

Par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer le Régime Indemnitaire en tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il y a lieu d'actualiser régulièrement le référentiel métier en raison de l'évolution de l'organisation des services de la collectivité (créations de postes / modifications des libellés emplois / suppressions de postes).

Cette actualisation ne prévoit aucune modification structurelle du système en vigueur (classes de postes ou montants planchers/plafonds), uniquement le positionnement des métiers selon leur cotation.

*Vu la délibération du 11 décembre 2017 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),*

*Vu la délibération du 28 janvier 2019, portant première actualisation du référentiel métier,*

*Vu la délibération du 14 octobre 2020, révisant la structure du référentiel métier (création de la classe A5) et partiellement les planchers/plafonds.*

*Vu l'avis du comité technique rendu le 30 septembre 2019,*

*Vu la délibération du 14 décembre 2020, portant actualisation du référentiel métier,*

*Considérant qu'il y a lieu d'actualiser régulièrement le référentiel métier pour l'adapter à l'évolution de l'organisation des services de la collectivité.*

**Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- **d'adopter le nouveau référentiel métier dans sa projection au 01/02/2023 (annexe 14).**

**Adoptée à l'unanimité**

---

| Procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 janvier 2023 |
|---|
| **Point n° 16** |

Rapport présenté par François BERINGER

# PERSONNEL - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGE(E) DE MISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,*

Considérant la nécessaire sauvegarde de l'emploi et son développement sur le territoire, il convient de recruter un agent en contrat de projet qui apportera une aide aux acteurs économiques existants qui souhaitent s'investir dans l'avenir du territoire et contribuer à son développement.

Cet agent poursuivra le soutien aux forces économiques déjà implantées sur le territoire afin de favoriser l'émergence de projets nouveaux dont l'aboutissement nécessite la mobilisation d'un ensemble de partenaires publics et privés.

Ses missions seront les suivantes :

- Suivi des activités du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) pour la gestion du port rhénan de Colmar/Neuf-Brisach dont la Communauté de communes est membre.

- Faciliter la réalisation des opérations portées par le SMO dans ses compétences de gestion du port et d'aménagement de la zone EcoRhena.

- Mener les actions de coordination nécessaires entre les services de la Communauté de communes et le SMO dans le cadre de la convention de mise à disposition de moyens existante.

- Développer et animer les relations partenariales avec les autres membres du SMO.

*Thierry Schelcher estime qu'au vu des circonstances économiques actuelles, toute décision d'embauche doit être réfléchie sur la base d'un principe de prudence.*

*Le Président précise que cette proposition de création d'un CDD correspond à la charge de travail particulièrement importante pour permettre l'aboutissement des différents projets portés par la CCARB dans le cadre de la reconversion économique du territoire. Il indique également que cette création de poste bénéficie d'un cofinancement de l'Etat à hauteur de 80% sur 3 ans.*

*Vincent Naegelen souhaite que soit communiqué un tableau récapitulatif des emplois et de la masse salariale de la CCARB.*

*Paul Bass demande si la collectivité a fixé des objectifs à atteindre et mis en place des indicateurs de performance pour ce poste de chargé de mission.*

*Le Président rappelle que l'objectif est l'ouverture au plus tôt du parc d'activités économiques Ecorhena et que les délais sont très courts pour faire aboutir un tel projet en moins de 3 ans.*

**Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- **de créer, à compter du 01/03/2023, un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique A filière administrative afin de mener à bien les missions développées ci-dessus pour une durée de 3 ans (1 an minimum et 6 ans maximum).**

  Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet et des opérations pour lequel le contrat a été conclu. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

  L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A – classement A4 au répertoire des emplois de la collectivité.

  La rémunération de l'agent sera calculée selon le profil du candidat en référence à la grille de rémunération du cadre d'emploi des attachés.

- **d'approuver la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs en conséquence.**

**Adoptée à l'unanimité**

---

| Procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 janvier 2023 |
|---|
| **Point n° 17** |

Rapport présenté par Claude GEBHARD

## ACTES DU PRESIDENT – EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Vice-Président informe le conseil communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été données.

Dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain, 59 déclarations d'intention d'aliéner ont été transmises à la communauté de communes depuis le conseil communautaire de décembre (relevé au 5 janvier 2023).

Le Président n'a pas fait valoir le droit de préemption pour les biens suivants :

| COMMUNE | SECTION | SUPERFICIE | BATI / NON BATI | DATE SIGNATURE |
|---|---|---|---|---|
| **ALGOLSHEIM** | S.2 N°490/137 | 04a 86ca | Non bâti | 21/12/2022 |
| **APPENWIHR** | S.28 N°13/10 | 05a 69ca | Bâti | 30/11/2022 |
| | S.29 N°163 | 06a 19ca | Bâti | 08/12/2022 |
| **BALGAU** | S.1 N°17 | 03a 88ca | Bâti | 14/12/2022 |
| | S.41 N°81/1 | 05a 08ca | Non bâti | 14/12/2022 |
| **BALTZENHEIM** | S.1 N°107/60<br>S.1 N°242/65 | 07a 74ca<br>04a 08ca | Bâti | 30/11/2022 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | S.19 N°97/25 | 05a 94ca | Bâti | 04/01/2023 |
| **BIESHEIM** | S.46 N°257/2 | 04a 90ca | Bâti | 25/11/2022 |
| | S.AA N°25 | 53a 30ca | Bâti | 08/12/2022 |
| | S.1 N°75 | 14a 87ca | Bâti | 21/12/2022 |
| | S.4 N°381/155 | 00a 02ca | Non bâti | 21/12/2022 |
| **BLODELSHEIM** | S.12 N°321/319 | 25a 00ca | Bâti | 14/12/2022 |
| | S.8 N°527 | 05a 01ca | Non bâti | 04/01/2023 |
| | S.3 N°4 Parcelle 4 | 04a 44ca | Bâti | 04/01/2023 |
| **DESSENHEIM** | S.36 N°356 | 06a 26ca | Non bâti | 30/11/2022 |
| | S.36 N°364 | 27a 16ca | Non bâti | 08/12/2022 |
| | S.36 N°355 | 05a 00ca | Non bâti | 14/12/2022 |
| **DURRENENTZEN** | S.25 N°232/63 | 14a 59ca | Bâti | 04/01/2023 |
| **FESSENHEIM** | S.53 N°48 | 18a 98ca | Bâti | 25/11/2022 |
| **HEITEREN** | S.50 N°134 | 06a 53ca | Bâti | 30/11/2022 |
| | S.50 N°134 | 06a 53ca | Bâti | 21/12/2022 |
| **HIRTZFELDEN** | S.1 N°7 | 05a 92ca | Bâti | 21/12/2022 |
| | S.2 N°62/18 | 11a 80ca | Bâti | 21/12/2022 |
| **KUNHEIM** | S.24 N°223/62 | 05a 89ca | Bâti | 30/11/2022 |
| | S.24 N°374/10<br>S.24 N°375/10 | 05a 73ca<br>01a 20ca | Bâti | 30/11/2022 |
| | S.23 N°339/19 | 00a 98ca | Non bâti | 14/12/2022 |
| | S.4 N°8<br>S.4 N°142/8 | 12a 41ca<br>02a 02ca | Bâti | 14/12/2022 |
| | S.3 N°202 | 08a 00ca | Bâti | 04/01/2023 |
| | S.3 N°202 | 08a 00ca | Bâti | 04/01/2023 |
| | S.24 N°338/35<br>S.24 N°443<br>S.24 N°450 | 05a 80ca<br>01a 16ca<br>01a 61ca | Bâti | 04/01/2023 |
| **LOGELHEIM** | S.3 N°217/96<br>S.3 N°219/97<br>S.14 N°222/98 | 00a 01ca<br>04a 34ca<br>02a 68ca | Bâti | 12/12/2022 |
| **MUNCHHOUSE** | S.6 N°259 | 06a 63ca | Bâti | 25/11/2022 |
| | S.2 N°118/18<br>S.2 N°120/19 | 03a 10ca<br>04a 15ca | Bâti | 14/12/2022 |
| | S.44 N°86 | 04a 82ca | Bâti | 14/12/2022 |
| **NAMBSHEIM** | S.2 N°215/59<br>S.2 N°216/59<br>S.2 N°217/43<br>S.2 N°218/43 | 05a 60ca<br>00a 30ca<br>04a 87ca<br>04a 59ca | Bâti | 30/11/2022 |
| **NEUF-BRISACH** | S.5 N°295/7 | 14a 71ca | Bâti | 25/11/2022 |
| **RUSTENHART** | S.26 N°372/15 | 04a 73ca | Non bâti | 25/11/2022 |
| | S.26 N°382/15 | 05a 50ca | Non bâti | 25/11/2022 |
| | S.2 N°4/95 Lot 6 | 05a 07ca | Non bâti | 25/11/2022 |
| | S.2 N°5/95 Lot 5 | 05a 07ca | Non bâti | 25/11/2022 |
| **RUSTENHART** | S.2 N°1/95 Lot 3 | 05a 17ca | Non bâti | 25/11/2022 |
| | S.2 N°7/95 Lot 4 | 05a 70ca | Non bâti | 25/11/2022 |
| | S.2 N°2/95 Lot 2 | 05a 03ca | Non bâti | 25/11/2022 |
| | S.2 N°120/36<br>S.2 N°228/36 | 10a 77ca<br>02a 32ca | Bâti | 14/12/2022 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **URSCHENHEIM** | S.2 N°247/84 | 12a 03ca | Bâti | 30/11/2022 |
| | S.2 N°274/84<br>S.2 N°276/84 | 03a 68ca<br>00a 26ca | Non bâti | 08/12/2022 |
| **VOLGELSHEIM** | S.12 N°655/42<br>S.12 N°657/42<br>S.12 N°659/615 | 00a 39ca<br>00a 02ca<br>00a 01ca | Non bâti | 28/11/2022 |
| | S.12 N°517 | 05a 02ca | Bâti | 04/01/2023 |
| **WECKOLSHEIM** | S.22 N°272/29<br>S.22 N°273/29 | 16a 63ca<br>03a 21ca | Bâti | 25/11/2022 |
| | S.2 N°117/68<br>S.2 N°129/63 | 07a 37ca<br>24a 60ca | Non bâti | 14/12/2022 |
| | S.22 N°197/02 | 06a 29ca | Bâti | 14/12/2022 |
| | S.2 N°129/63 | 24a 60ca | Bâti | 14/12/2022 |
| | S.22 N°244 Lot 4 | 07a 74ca | Non bâti | 04/01/2023 |
| | S.22 N°244 Lot 6 | 12a 11ca | Non bâti | 04/01/2023 |
| | S.22 N°244 Lot 5 | 08a 38ca | Non bâti | 04/01/2023 |
| **WIDENSOLEN** | S.8 N°71/1 | 03a 42ca | Non bâti | 04/01/2023 |
| **WOLFGANTZEN** | S;29 N°340/57 | 16a 88ca | Non bâti | 30/11/2022 |
| | S.13 N°(G/59<br>S.13 N°(H)/60 | 00a 91ca<br>09a 17ca | Bâti | 08/12/2022 |
| | S.19 N°121/69 | 06a 01ca | Non bâti | 14/12/2022 |

Aucune préemption urbaine n'a été réalisée par la communauté de communes depuis l'instauration du droit.

**Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil Communautaire PREND ACTE que le Président n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain depuis le dernier Conseil Communautaire dans le cadre de ses délégations.**

---

| **Procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 janvier 2023** |
|---|
| **Point n° 18** |

Rapport présenté par François BERINGER

## COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PERMANENTES

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Vice-président informe le Conseil Communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été données.

Le Président a signé les marchés suivants :

| Objet | Date de signature du marché | Montant du marché HT | Durée du marché | Attributaire | Code postal |
|---|---|---|---|---|---|
| Reprise de la station de refoulement « rue de l'Ill » à Appenwihr | 05/12/2022 | 47 871,31 € | 2 mois | CERIA | 68 320 |
| Piscine SIRENIA - Maintenance et gestion de la qualité de l'eau des bassins et de la recirculation | 05/12/2022 | Selon BPU *Estimatif : 93 989,97 €* | 48 mois | AXIMA CONCEPT | 68 120 |
| Acquisition, installation et maintenance d'un outil de gestion patrimoniale et de gestion des usagers | 13/12/2022 | 185 618,70 € | 60 mois | 1SPATIAL | 75 014 |
| Coordination SPS – Travaux d'aménagement de l'Ile du Rhin | 16/12/2022 | 4 180,00 € | Selon planning | BUREAU VERITAS CONSTRUCTION | 68 350 |
| Prestations informatiques d'assistance et de maintenance des matériels | 23/12/2022 | Selon BPU *Estimatif : 154 731,00 €* | 36 mois | CIRTEL | 68 700 |

Le Président a signé les avenants aux marchés suivants :

| Objet | Date de signature du marché | Titulaire | Montant initial du marché HT | Date de signature de l'avenant | Montant de l'avenant HT | % | Nouveau montant du marché HT |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'amélioration des performances de la STEP de Volgelsheim | 12/03/2018 | BEREST RHIN RHONE | 15 506,52 € | 15/11/2022 | 21 659,83 € | 139,682% | 37 166,35 € |
| ***Commentaire :*** *Fixation du forfait définitif de rémunération concernant les travaux de mise à niveau déjà réalisés et intégration des études de projet concernant les travaux complémentaires à réaliser pour le redimensionnement de l'équipement dans le cadre du PLUi.* | | | | | | | |

| Objet | Date de signature du marché | Titulaire | Montant initial du marché HT | Date de signature de l'avenant | Montant de l'avenant HT | % | Nouveau montant du marché HT |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Mise en conformité des systèmes d'assainissement – Conduite de refoulement Widensolen - Urschenheim | 09/06/2022 | EUROVIA | 491 118,94 € | 05/12/2022 | 0€ | 0% | 491 118,94 € |
| ***Commentaire :*** *Prolongation de 9 semaines du délai d'exécution et modification des types de canalisations en tranchées mises en place.* | | | | | | | |

| Objet | Date de signature du marché | Titulaire | Montant initial du marché HT | Date de signature de l'avenant | Montant de l'avenant HT | % | Nouveau montant du marché HT |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Entretien et extension des réseaux EU/EP | 28/12/2021 | WERNER | Selon BPU *Estimatif : 861 914,90 €* | 05/12/2022 | Selon BPU *Estimatif : 1 015,00 €* | 0,118% | Selon BPU *Estimatif : 862 929,90 €* |
| ***Commentaire :*** *Intégration de deux prix nouveaux (tuyau PE63 pour 12 € HT/ml et tampon fonte pour 235 € HT/U).* | | | | | | | |

| Objet | Date de signature du marché | Titulaire | Montant initial du marché HT | Date de signature de l'avenant | Montant de l'avenant HT | % | Nouveau montant du marché HT |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Piscine SIRENIA – Maintenance et gestion de la qualité de l'eau des bassins et de la recirculation | 19/12/2018 | EVAC EAU | Selon BPU *Estimatif : 202 725,20 €* | 06/12/2022 | 0€ | 0% | 0 € |
| ***Commentaire :*** *Prolongation de la durée du marché public jusqu'au 13 janvier 2023 en raison de la fermeture exceptionnelle en décembre 2022.* | | | | | | | |

**Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil Communautaire PREND ACTE des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.**

---

**Point divers - Art'Rhena**

Fabien Furderer demande au Vice-Président en charge de la culture quel est son point de vue quant au déficit abyssal d'Art'Rhena.

Philippe Mas indique qu'il s'agit du premier bilan après une année de fonctionnement de la structure et que plusieurs actions ont été engagées en 2023 pour réduire le déficit d'exploitation d'Art'Rhena. Philippe Mas ajoute qu'un important travail de recherche de subventions auprès des collectivités territoriales françaises et allemandes est en cours. Il précise qu'Art'Rhena est un outil unique au service du développement culturel du territoire et que cet outil est également mis à disposition des entreprises pour l'organisation de rencontres, séminaires, …

Robert Kohler demande si le bilan financier présenté comprend également les amortissements.

Philippe Mas indique qu'il s'agit uniquement du résultat d'exploitation.

Fabien Furderer demande si le bilan financier de l'opération de construction d'Art'Rhena a déjà été présenté. Il regrette également la fermeture des déchetteries et des points verts.

Le Président indique que ce bilan de l'opération d'investissement a déjà été présenté à plusieurs reprises au Conseil Communautaire.

Christine Schwarz rappelle qu'Art'Rhena représente un nouvel outil qui apporte la culture à tous les habitants du territoire et que les spectacles proposés font grandir les enfants et contribuent à leur développement individuel tout en permettant aux spectateurs de ressentir des émotions collectives positives très fortes. Pour Christine Schwarz, une communauté de communes ne devrait pas s'occuper uniquement de la politique de gestion des déchets.

Claude Gebhard rappelle que le bilan financier présenté représente le résultat de la première année de fonctionnement d'un équipement culturel qui a été lancé pendant la période de crise sanitaire. Pour lui, la culture est un service public comme un autre et sans culture la société régresse.

Philippe Mas souligne également le travail réalisé en relation avec les entreprises du territoire qui sont demandeuses de partenariats multiples avec Art'Rhena. Il estime que la dynamisation du territoire de la communauté de communes passe par le développement d'un outil culturel comme Art'Rhena.

Arlette Bradat rappelle qu'Art'Rhena est un outil qui contribue à l'attractivité du territoire auprès des entreprises qui souhaitent s'installer dans notre bassin de vie.

Stéphane Senez pense que les mêmes spectacles peuvent être organisés dans les différentes salles municipales du territoire.

Le Président estime qu'Art'Rhena est un outil porteur d'avenir qui deviendra important pour le territoire. Il rappelle l'intérêt porté par les habitants, les entreprises et les partenaires allemands pour ce site culturel qui fédère toute la population en ces temps difficiles.

Le Président rappelle que la communauté de communes fera tout son possible pour réduire le déficit de fonctionnement. Il souligne que lorsqu'on parle de culture, on ne peut pas parler de rentabilité économique. Il invite l'ensemble des conseillers communautaires à venir assister à un spectacle et précise que les salles communales ne permettent pas d'offrir ce type de spectacles aux habitants du territoire.

Le Président rappelle que les élus sont là pour défendre les projets votés et non pas les dénigrer systématiquement.

Le Président indique que le rôle de la collectivité est d'anticiper l'avenir et de créer des équipements et des services pour tous les publics (habitants, associations, entreprises) sur son territoire.

Le Président estime que le bilan de la structure ne peut être effectué à l'aube d'une seule année de fonctionnement. Il est nécessaire d'attendre 3 à 5 ans pour réaliser un véritable bilan à la suite de la création d'Art'Rhena.

Le Président rappelle également que le bâtiment Art'Rhena regroupe les services transfrontaliers (Eurodistrict, Infobest, GLCT), culture, sport et animation sur le même site, ce qui a permis de ne pas engager une opération immobilière d'agrandissement du siège de la collectivité.

Philippe Mas rappelle qu'il y a déjà eu plusieurs débats et votes au niveau du conseil communautaire pour développer la culture sur le territoire. La responsabilité des élus aujourd'hui est de faire vivre une structure qui existe et de la faire rayonner sur le territoire.

---

**Calendrier**

- Lu. 27 février 2023 – 19H00 au Siège de la CCARB
- Lu. 03 avril 2023 – 19H00 au Siège de la CCARB
- Lu. 15 mai 2023 – 19H00 au Siège de la CCARB
- Lu. 26 juin 2023 – 19H00 au Siège de la CCARB

Le Président clôt la séance.

Le Secrétaire

Philippe MAS

Le Président de séance

Gérard HUG

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALSACE RHIN BRISACH

Liste des **délibérations** du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach le **18 janvier 2023** à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 35
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 5
Nombre de conseillers absents non excusés/non représentés : /
Quorum : 20

Présents (35)
Gérard **HUG**, François **BERINGER**, Claude **GEBHARD**, Roland **DURR**, Thierry **SAUTIVET**, Philippe **MAS**, Betty **MULLER**, Christine **SCHWARTZ**, Josiane **BIGEL**, Sonia **HINGANT DE SAINT**, Philippe **JEANDEL**, Brigitte **SCHULTZ**, Sébastien **ALLION**, Paul **BASS**, Marie-Jeanne **KIEFFER**, Bruno **NAEGELIN**, Brigitte **MARTINEZ**, Fabien **FURDERER**, Stéphane **SENEZ**, Jill **KÖPPE-RITZENTHALER**, Eric **SCHEER**, Roger **GROSHAENY**, Philippe **HEID**, Karine **SCHIRA**, Marie-Laure **GEBER**, Vincent **NAEGELEN**, Thierry **SCHELCHER**, Frédéric **GIUDICI**, Robert **KOHLER**, Mirko **PASQUALINI**, Claude **SCHAAL**, Patricia **FIDON**, Arlette **BRADAT**, Yvette **CORNIAUX**

Ont donné procuration (5)
Sébastien **STORCK** à Karine SCHIRA
Liliane **HOMBERT** à François BERINGER
Marie **LACROIX** à Patricia FIDON
Claude **BRENDER** à Marie-Jeanne KIEFFER
Sonia **WALTISPERGER** à Philippe HEID

| | DELIBERATIONS | VOTE |
|---|---|---|
| 1 | Désignation du secrétaire de séance | Adoptée à l'unanimité |
| 2 | Approbation PV séance du 12/12/2022 | Adoptée à l'unanimité |
| 3 | Bus transfrontalier Colmar-Breisach_approbation_convention_Grand Est | Adoptée à l'unanimité |
| 4 | Revision_AC | Adoptée à l'unanimité |
| 5 | Renouvellement Mission Locale | Adoptée à l'unanimité |
| 6 | Renouvellement_convention_PFIL | Adoptée à l'unanimité |
| 7 | Urbanisme_designation_delegues_SCOT | Adoptée à l'unanimité |
| 8 | Environnement_approbation_programme_GERPLAN 2023 | Adoptée à l'unanimité |
| 9 | Environnement_aide_biodiversite_secteur_agricole | Adoptée à l'unanimité |
| 10 | Attribution_aides_renovation | Adoptée à l'unanimité |
| 11 | Urbanisme_Projet_PDA_monuments_NB_Fort_Mortier | Adoptée à l'unanimité |
| 12 | Assainissement_convention_FIBERWEB_JUST'UNE_rejets_industriels | Adoptée à l'unanimité |
| 13 | Pistes_cyclables_Baltzenheim_Volgelsheim_convention_ESSITY | Adoptée à l'unanimité |
| 14 | Pistes_cyclables_Fessenheim_convention_CeA | Adoptée à l'unanimité |
| 15 | Personnel_actualisation_referentiel_metier | Adoptée à l'unanimité |
| 16 | Personnel_recrutement_chargé_mission_développement_économique | Adoptée à l'unanimité |
| 17 | Actes du Président - DPU | Pour info |
| 18 | Actes du Président - Marchés publics | Pour info |
| 19 | Divers : bilan Art'Rhena | Pour info |
| 20 | Calendrier | Pour info |